

A qui m'adresser pour avoir certains renseignements sur la procédure en justice ?

Mise à jour : Mardi 5 septembre 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale

1. Vous pouvez trouver des informations en lignesur le [site tribunaux-rechtbanken](#).

Vous y trouverez des informations sur les tribunaux, et notamment :

- une fonction de recherche pour trouver [le type de tribunal compétent](#) en fonction du type de problème ;
- une fonction de recherche pour trouver [le tribunal compétent territorialement](#) ;
- des **modèles de requête** (dans certains tribunaux seulement). Pour plus d'informations, voyez notre fiche ["Où trouver un modèle de requête en matière de bail?"](#) ;
- une [description des différents tribunaux](#).

Vous y trouverez également d'autres informations dans l'onglet "Infos utiles", par exemple :

- un glossaire;
- des brochures explicatives ;
- etc.

2. Vous pouvez aussi vous adresser au [greffe](#) de la juridiction concernée (greffe du juge de paix, greffe du tribunal de la famille, etc.).

Le rôle du greffe n'est **pas** de vous donner des **conseils** ou un avis juridique sur votre conflit. Si vous voulez introduire seul une procédure en justice, vous pouvez recevoir des conseils juridiques d'un avocat, ou d'associations d'[aide juridique de première ligne](#).

Le greffe peut **vous aider pour** :

- savoir devant **quel juge** vous devez introduire votre demande. Voyez aussi le schéma dans les documents-types ;
- vous dire quels **documents** doivent être annexés à la demande ;
- vous donner des informations pratiques sur le **fonctionnement** de la juridiction, ou sur l'avancement de votre dossier.

Le greffe est donc un acteur de la justice que vous rencontrez tout au long de la procédure. Il est une sorte d'intermédiaire entre le juge et vous.

De plus, le greffe a des requêtes types pour introduire certaines procédures. Vous pouvez donc introduire vous-même la procédure en complétant ces requêtes types, et en les déposant au greffe.

Attention:

- certaines procédures doivent être introduites par [citation](#), ce qui nécessite de passer par un [huissier de justice](#) ;
- si votre affaire est compliquée, il faut parfois l'aide d'un avocat pour remplir correctement la requête.

Pour savoir quel greffe contacter, vous devez d'abord identifier la juridiction compétente pour traiter votre conflit : un juge de paix, le tribunal du travail, le tribunal de la famille, etc.

Vous devez ensuite localiser la juridiction compétente : Bastogne, Namur, Mons, etc. Certaines villes sont divisées en cantons, pour lesquels des juges de paix différents sont compétents.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 157 et s. du Code judiciaire.

Les documents types

Schéma explicatif : à quel tribunal m'adresser?

